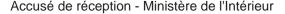


MAIRIE
05460 ABRIES
Tél.: 04 92 46 71 03
Fax: 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
http://mairie.abries.free.fr









005-210500013-20170626-20170626-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017 Publication : 20/07/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

COMMUNE D'ABRIES

Parc Naturel Régional du Queyras République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Juin 2017

<u>OBJET</u>: Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.

N° d'ordre: 20170626 – 001

Nombre de conseillers en exercice: 11

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 26 juin 2017 à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

<u>Etaient présents</u>: Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Francis PIN, Martine GROSPELLIER, Christian ANDRES

<u>Etaient absents</u>: Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Robert BOURCIER), Cristel FRANCESCHI (pouvoir à Magali GARNIER), Olivier BACQUART.

Secrétaire de séance : Magali GARNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que suite au re-transfert de la compétence transports aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2016/2017;



CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017;

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Membres en exercice	e:	11	Vote POUR	1	10
Membres présents	:	8	Vote CONTRE	:	0
Pouvoir	:	2	Abstention	:	0
Membres votants	:	10			

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,

DECIDE de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2017.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.

VALIDE les horaires et tarifs qui figurent en annexe à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Jacques BONNARDEL pour représenter la Commune d'Abriès au sein de la Commission des marchés dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 juin 2017.

Le Maire Jacques BONNARDEL

Certifiée exécutoire par transmission en sous-préfecture le : 3 juillet 2017

